

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

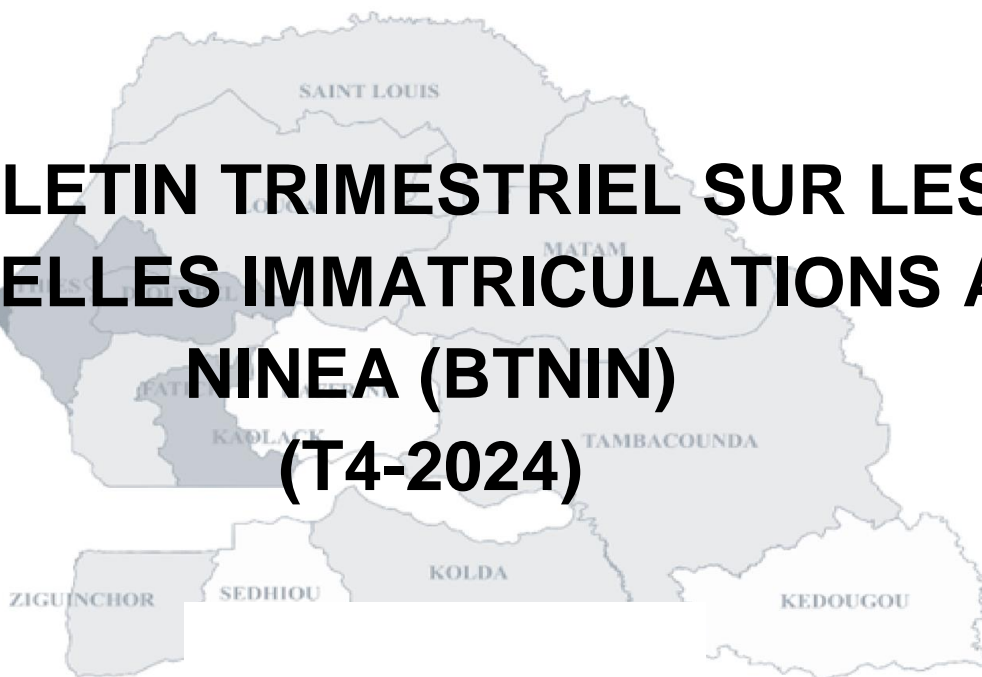
Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION



BULLETIN TRIMESTRIEL SUR LES NOUVELLES IMMATRICULATIONS AU NINEA (BTNIN) (T4-2024)



Janvier 2025

SOMMAIRE

<i>SOMMAIRE</i>	- 1 -
<i>LISTE DES FIGURES</i>	- 2 -
<i>LISTE DES TABLEAUX</i>	- 2 -
AVANT PROPOS	- 3 -
RESUME	- 5 -
I. VUE D'ENSEMBLE DES IMMATRICULATIONS AU NINEA.....	- 6 -
II. CARACTERISTIQUES DES ENTREPRISES NOUVELLEMENT IMMATRICULEES AU NINEA	- 7 -
II.1. SECTEUR D'ACTIVITES DES NOUVELLES IMMATRICULATIONS.....	- 7 -
II.2. ZONE D'IMPLANTATION DES NOUVELLES UNITES.....	- 8 -
II.3. STATUT JURIDIQUE DES CREATIONS	- 9 -
III. CATEGORISATION DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES.....	- 10 -
III.1. SEXE DES PROPRIETAIRES D'ENTREPRISES INDIVIDUELLES	- 10 -
III.2. AGE DES PROPRIETAIRES D'ENTREPRISES INDIVIDUELLES.....	- 11 -
ANNEXE 1 : GLOSSAIRE	i
ANNEXE 2 : IMMATRICULATION AU NINEA	iv

LISTE DES FIGURES

- Graphique 1 : Evolution du nombre d'immatriculations au NINEA par trimestre- 6 -
- Graphique 2 : Répartition des nouvelles immatriculations par secteur d'activités au quatrième trimestre de 2024 (%).....- 7 -
- Graphique 3 : Répartition des nouvelles immatriculations par région au quatrième trimestre de 2024 (%).....- 8 -
- Graphique 4 : Répartition des nouvelles immatriculations selon le régime juridique (%) .- 9 -
- Graphique 5 : Répartition du nombre de création au NINEA selon le sexe (%)- 11 -

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Répartition des nouvelles immatriculations par type.....- 6 -
- Tableau 2: Répartition des entrepreneurs individuels par tranche d'âge- 11 -

AVANT PROPOS

Le Numéro d'Identification national des Entreprises et Associations (NINEA) a été adopté comme référent unique des unités économiques du Sénégal depuis 1986 à travers le décret n° 86-1014. Ce dernier, datant du 19 août 1986, a été abrogé et remplacé par le décret n° 95-364 du 14 avril 1995 puis, par le décret n° 2012-886 du 27 août 2012. L'ANSD à travers son Centre national d'Identification (CNI) et ses centres secondaires assure la gestion du NINEA. Ces centres secondaires sont mis en place dans toutes les régions du Sénégal et également dans d'autres structures administratives telles que l'Agence de Promotion des Investissements et des grands travaux (APIX), la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID), la Direction générale des Douanes (DGD) et la Délégation générale à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ).

L'ANSD est aussi accompagnée dans cette mission de gestion du NINEA par le Comité de Suivi et le Comité des Associés. Le Comité de Suivi est chargé de coordonner les actions menées par les structures associées à la gestion du Répertoire national des Entreprises et Associations (RNEA), d'apprécier le fonctionnement dudit répertoire, de recommander les actions à mener en vue de son amélioration et de veiller à la participation effective et à la collaboration efficace de tous les Associés. Quant au comité des Associés, constitué des structures utilisatrices ou contributrices au NINEA, il est chargé de la gestion du RNEA.

L'immatriculation au NINEA englobe les entreprises exerçant une activité au Sénégal, les associations nationales ou étrangères régulièrement déclarées ou autorisées, les syndicats professionnels, les administrations publiques centrales, les établissements publics, les collectivités locales et les partis politiques, les opérateurs occasionnels, les propriétaires fonciers, les organisations non gouvernementales (ONG), etc. L'ensemble de toutes ces unités constitue le Répertoire national des Entreprises et Associations (RNEA). Il représente la base de données exhaustive des unités économiques enregistrées s'activant sur le territoire national. Il rassemble, pour chaque unité, les informations d'identification, de localisation, de classification, etc. Le RNEA revêt une importance capitale pour les usagers internes et externes au système statistique national dans la mesure où il constitue une :

- référence pour l'analyse des statistiques d'entreprises ;
- base de sondage pour les enquêtes sur les entreprises ;
- source d'informations fiables sur la structure et la démographie des entreprises ;
- base d'appariement des données sur les entreprises issues de sources distinctes, etc.

La publication dénommée « Bulletin trimestriel sur les nouvelles immatriculations au NINEA » rentre dans le cadre de la diffusion d'informations sur les statistiques d'entreprises en vue d'orienter les décisions de politiques économiques des pouvoirs publics, des collectivités, des investisseurs, etc. Elle offre, d'une part, une photographie de l'ensemble des unités immatriculées au NINEA au cours du trimestre et leurs principales caractéristiques (secteur d'activité, statut juridique, zone d'implantation, etc.) en accordant un intérêt particulier aux entreprises individuelles. D'autre part, elle met l'accent sur l'évolution des créations tout en faisant ressortir les tendances aux niveaux global et sectoriel.

RESUME

Au quatrième trimestre 2024, 26 970 unités nouvellement immatriculées au niveau du Répertoire National des Entreprises et Associations (RNEA), soit une augmentation de 13,7 % par rapport aux 23 713 enregistrées au trimestre précédent. Comparé à la même période de l'année 2023, le nombre de nouvelles immatriculations a enregistré une baisse de 2,5 %.

Les entreprises individuelles constituent la majorité des nouvelles immatriculations, représentant 74,3 % du total. Les autres formes juridiques, notamment les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), les Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) et les Sociétés Unipersonnelles à Responsabilité Limitée (SUARL) représentent, respectivement, 6,3 %, 2,4 % et 1,8 % des enregistrements.

Le secteur du commerce domine largement dans la création d'entreprises. Il regroupe 31,9 % des nouvelles entreprises personnes morales et 68,3 % des immatriculations d'entreprises individuelles. En dehors du commerce, les entreprises individuelles se concentrent dans les "Services personnels et divers" (8,2 %), les "Services fournis aux entreprises" (5,9 %), l'agriculture, l'élevage et la pêche (3,7 %), ainsi que le BTP (3,2 %). En revanche, le secteur des "Industries alimentaires" est moins représentatif, représentant seulement 0,9 % des immatriculations.

La région de Dakar se démarque en concentrant 51,75 % des immatriculations enregistrées au quatrième trimestre 2024. Elle est suivie par les régions de Thiès (13,8 %), Kaolack (7,8 %), Tambacounda (5,28 %), Ziguinchor (4,9 %) et Diourbel (4,20 %). À l'inverse, les régions de Kolda (1,1 %), Sédhiou (1,1 %), Kédougou (1,0 %) et Kaffrine (1,0 %) enregistrent les taux les plus faibles.

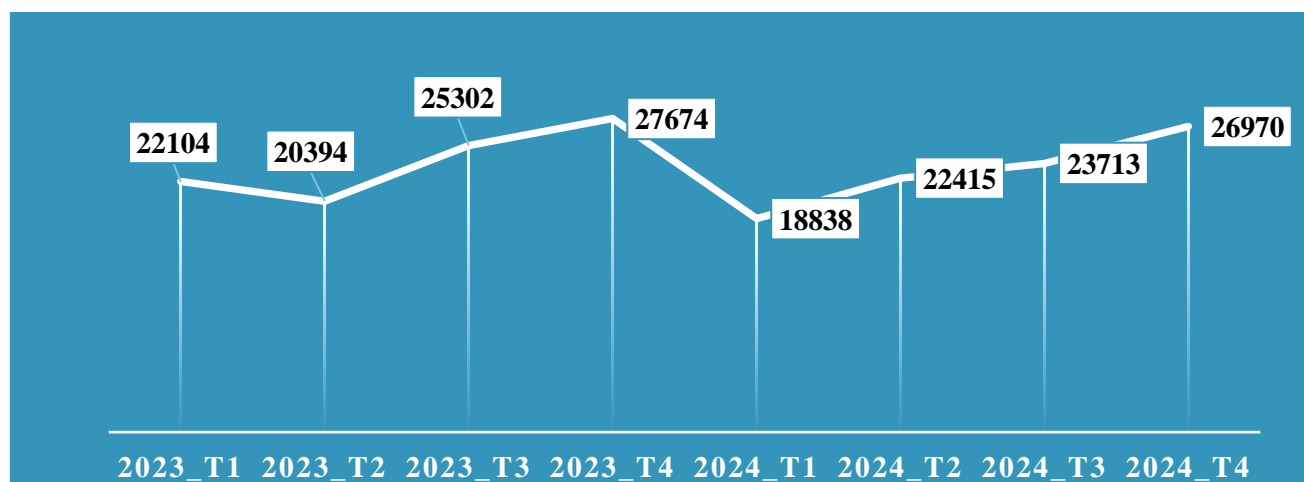
En ce qui concerne la répartition des entreprises individuelles par sexe, les hommes représentent 65,1 % des nouvelles immatriculations au quatrième trimestre 2024, tandis que les femmes en constituent 34,8 %.

Selon l'âge, les entrepreneurs individuels âgés de 35 à 54 ans représentent 42,2 %, tandis que ceux de plus de 55 ans sont beaucoup moins nombreux, avec seulement 9,6 %.

I. VUE D'ENSEMBLE DES IMMATRICULATIONS AU NINEA

Au quatrième trimestre 2024, Le nombre d'unités enregistrées au Numéro d'Identification National des Entreprises et Associations (NINEA) est de 26 970, soit une hausse de 13,7 % par rapport au trimestre précédent. En revanche, par rapport au même trimestre de 2023, le nombre d'immatriculations a chuté de 704 unités, soit une baisse de 2,5 %.

Graphique 1 : Evolution du nombre d'immatriculations au NINEA par trimestre



Source : ANSD/RNEA 2024

Les nouvelles immatriculations se ventilent selon le régime juridique de la manière suivante : 20 060 entreprises individuelles (74,3 %), 3 375 personnes morales (12,5 %), 2 000 opérateurs occasionnels (7,4 %), 1 466 propriétaires fonciers (5,4 %) et 69 associés (0,2 %).

Tableau 1 : Répartition des nouvelles immatriculations par type

TYPE D'IMMATRICULATION	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	EVOLUTION T4_24 / T3_24 en %	EVOLUTION T4_24 / T4_23 en %
PERSONNES MORALES	3314	2852	3593	3447	3375	-2,09	4,01
ENTREPRISE INDIVIDUELLE	19956	13145	16278	17200	20060	16,63	-13,81
OPERATEUR OCCASIONNEL	1695	1625	1633	1857	2000	7,70	9,56
PROPRIETAIRE FONCIER	2638	1146	867	1144	1466	28,15	-56,63
ASSOCIÉS	71	71	56	65	69	6,15	-8,45
TOTAL	27674	18839	22427	23713	26970	13,74	-14,31

Source : ANSD/RNEA 2024

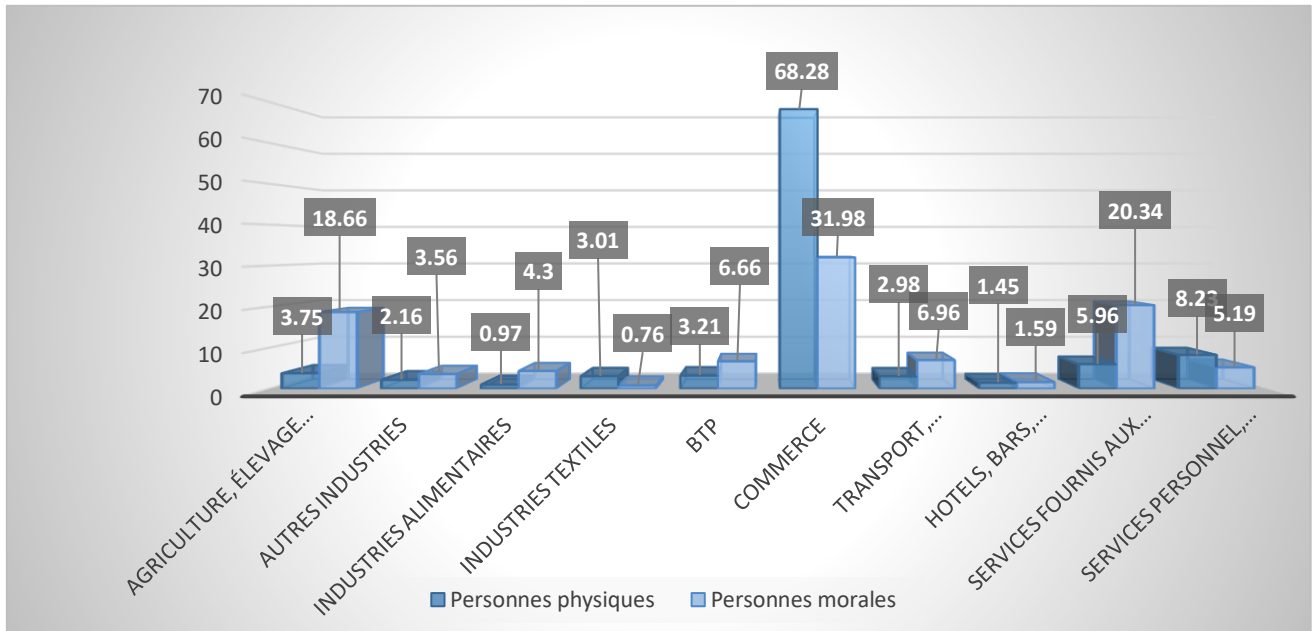
II. CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES NOUVELLEMENT IMMATRICULÉES AU NINEA

II.1. SECTEUR D'ACTIVITÉS DES NOUVELLES IMMATRICULATIONS

Le commerce, principale activité des nouvelles créations d'entreprises

Au quatrième trimestre 2024, parmi les nouvelles entreprises immatriculées sous forme de personnes morales, 31,9 % exercent dans le secteur du commerce. Cette proportion est encore plus élevée pour les entreprises individuelles, avec 68,3 %. Les autres secteurs majeurs pour les nouvelles immatriculations de personnes morales sont les services fournis aux entreprises (20,34 %), l'agriculture, l'élevage et la pêche (18,7 %), le transport et les télécommunications (6,9 %) et le BTP (6,7 %). En revanche, les secteurs des industries textiles (0,8 %) et des hôtels, bars et restaurants (1,6 %) enregistrent les plus faibles taux d'immatriculations.

Graphique 2 : Répartition des nouvelles immatriculations par secteur d'activités au quatrième trimestre de 2024 (%)



Source : ANSD/RNEA 2024

II.2. ZONE D'IMPLANTATION DES NOUVELLES UNITES

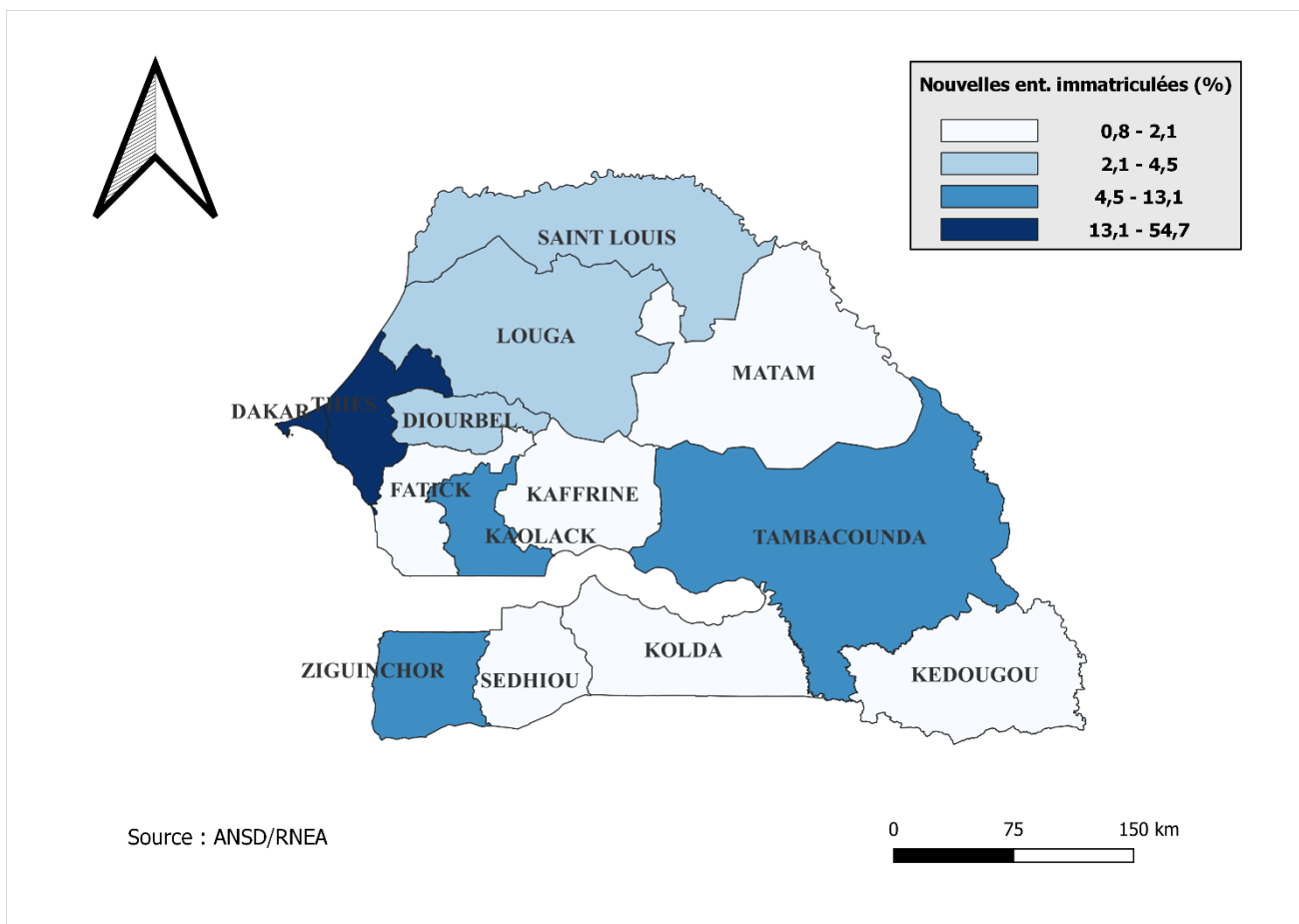
Plus de la moitié des nouvelles immatriculations se concentrent à Dakar

La carte ci-dessous illustre la répartition des nouvelles entreprises immatriculées par région au Sénégal au quatrième trimestre 2024, classées en quatre catégories. La première catégorie regroupe les régions de Dakar et Thiès qui se distinguent et occupent respectivement, 51,7% et 13,85 % de l'ensemble des immatriculations au NINEA. La deuxième catégorie, composée des régions de Kaolack, Tambacounda et Ziguinchor, présente des parts respectives de 7,79%, 5,28 % et 4,91 %, témoignant d'un dynamisme entrepreneurial, bien que moins marqué que celui de Dakar et Thiès.

La troisième catégorie inclut les régions de Diourbel, Saint-Louis et Louga, avec des parts respectives de 4,20 %, 2,25 % et 2,17 %.

Enfin, la quatrième catégorie regroupe les régions où la création d'entreprises est moins dynamique, à savoir Fatick (2,1 %), Matam (1,4 %), Sédhiou (1,1 %), Kolda (1,1 %), Kaffrine (1,0 %) et Kédougou (1,0 %).

Graphique 3 : Répartition des nouvelles immatriculations par région au quatrième trimestre de 2024 (%)

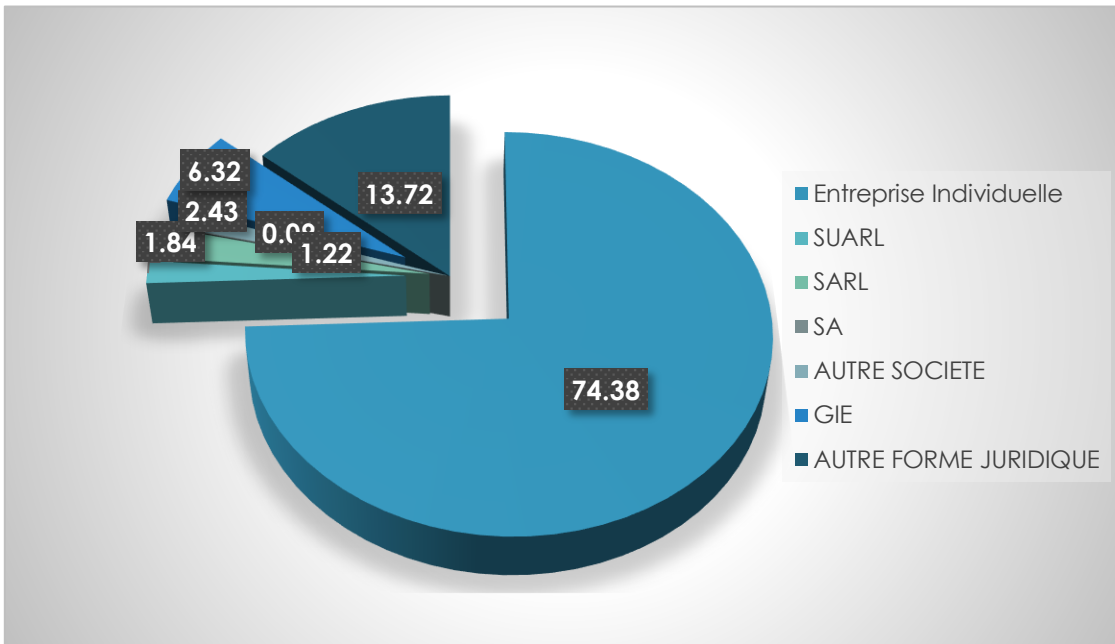


II.3. STATUT JURIDIQUE DES CREATIONS

Une prédominance notable des entreprises individuelles

Au quatrième trimestre 2024, les entreprises individuelles représentent la majorité des immatriculations, avec 74,3 % du total. Elles sont suivies par celles immatriculés sous autres formes juridiques, comprenant 13,7 %, les groupements d'intérêt économique (GIE) (6,3 %), les sociétés à responsabilité limitée (SARL) (2,4 %) et les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée (SUARL) (1,8 %).

Graphique 4 : Répartition des nouvelles immatriculations selon le régime juridique (%)



Source : ANSD/RNEA 2024

III. CATEGORISATION DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

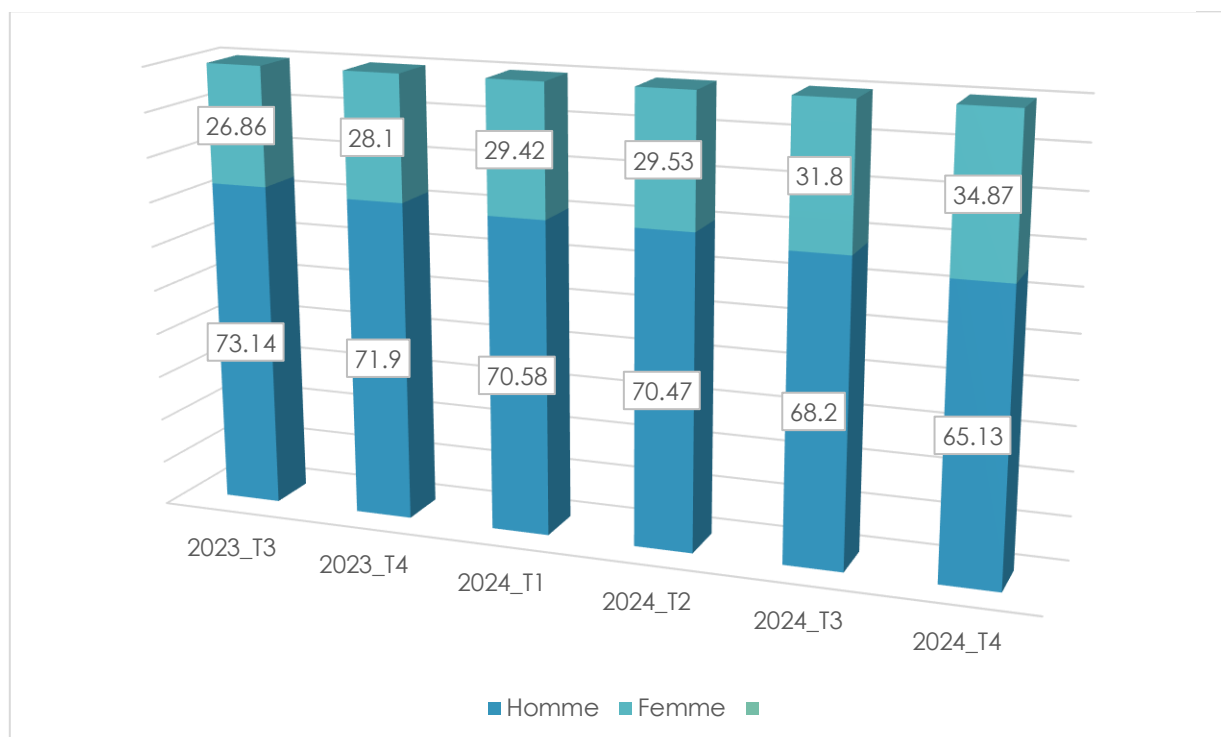
Au quatrième trimestre 2024, 20 060 nouvelles entreprises individuelles ont été immatriculées au NINEA, contre 17 200 au trimestre précédent, ce qui représente une hausse de 16,63 %.

III.1. SEXE DES PROPRIETAIRES D'ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Les hommes se montrent plus dynamiques dans la création d'entreprises.

Entre le troisième trimestre 2024 et le quatrième trimestre 2024, les hommes ont dominé dans la création d'entreprises individuelles, représentant 71 % du total. Malgré certaines fluctuations, cette prédominance masculine reste stable. Au quatrième trimestre 2024, les femmes ont de nouveau franchi la barre des 30 %, atteignant 34,9 %, tandis que les hommes représentent 65,1 %.

Graphique 5 : Répartition du nombre de création au NINEA selon le sexe (%)



Source : ANSD/RNEA 2024

III.2. AGE DES PROPRIETAIRES D'ENTREPRISES INDIVIDUELLES

La plupart des propriétaires d'entreprises individuelles sont relativement jeunes

Les propriétaires d'entreprises individuelles nouvellement immatriculées sont majoritairement jeunes. Au quatrième trimestre 2024, les résultats montrent que 42,2 % d'entre eux sont âgés de 35 à 54 ans, un pourcentage stable par rapport au trimestre précédent. La tranche d'âge des 25 à 34 ans est la deuxième plus représentée avec 37,7 %. En revanche, les entrepreneurs de plus de 55 ans représentent la plus faible proportion, avec seulement 9,6%.

Tableau 2: Répartition des entrepreneurs individuels par tranche d'âge

	T3_2023	T4_2023	T1_2024	T2_2024	T3_2024	T4_2024
[18-25[18,8	17,8	16,2	11,5	11,2	10,6
[25-35[43,7	41,7	40,1	39,1	37,4	37,7
[35-55[33,1	35,1	37,6	40,7	42,2	42,2
55 ans +	4,4	5,3	6,1	8,7	9,3	9,6

Source : ANSD/RNEA 2024

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

Termes	Définitions
Entreprise	Une entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour la production de biens ou de services marchands. Sur le plan juridique, une entreprise est une personne physique (entreprise individuelle) ou morale (société) qui exerce pour son propre compte, une activité économique.
Entreprise individuelle	L'entreprise individuelle est constituée par une personne physique qui en est le propriétaire. Il est seul responsable de ses actes et il n'existe aucune séparation entre son patrimoine propre et celui de son entreprise. C'est la forme la plus souvent rencontrée dans les catégories suivantes : commerçants, artisans, professions libérales, agents commerciaux.
Etablissement	<p>Un établissement est une unité économique située en un lieu géographiquement bien distinct (ou encore géographiquement individualisée), mais juridiquement dépendant, dans lequel ou à partir duquel, sont exercées des activités de production, de vente ou de service. Il est relativement homogène et son activité principale apparaît proche du produit. Ainsi, l'établissement peut être : une usine, un magasin, un bureau, une carrière, un atelier, un entrepôt, etc.</p> <p>On distingue trois types d'établissements : établissement unique : il s'agit d'un établissement qui ne possède ou ne contrôle pas d'autres établissements et n'est contrôlé par aucun autre établissement. Il se confond à l'entreprise ;</p> <p>Établissement principal (ou siège social) : il s'agit d'un établissement abritant les organes décisionnels de l'entreprise ;</p> <p>Établissement secondaire (ou succursale) : il s'agit d'un établissement, distinct de l'établissement principal, lieu où sont exercées les activités et qui dépend juridiquement de l'entreprise mère.</p>
Groupement D'Intérêt Économique (GIE)	C'est un groupement de nature économique possédant la personnalité morale. Il a pour but de permettre la coopération entre entreprises pour la réalisation d'un projet commun, de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres. Son activité doit être dans le prolongement de l'activité de ses membres. Il peut porter sur la commercialisation, la recherche, les services de production et la logistique. Le GIE a une comptabilité propre, mais ses bénéfices, le cas échéant, sont attribués à chacune des entreprises-membres au prorata de leur participation.

Société	<p>La société est une personne morale, une entité collective instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens en vue de partager des bénéfices ou de profiter des économies qui peuvent en résulter. L'acte fondateur de la société est la rédaction et le dépôt de ses statuts.</p> <p>Les sociétés peuvent se classer en sociétés de personnes et sociétés de capitaux.</p>		
	Sociétés de personnes	<p>Les sociétés de personnes sont basées sur les relations de personnes qui se connaissent, qui décident de s'associer entre elles : les parts ne sont pas cessibles, sans l'accord des associés. Chaque associé est personnellement et indéfiniment responsable sur ses propres biens.</p> <p>On distingue les sociétés en Nom Collectif et les sociétés en Commandite Simple.</p>	
		Société en nom collectif	<p>Elle est celle dans laquelle tous les associés sont commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.</p>
		Société en commandite simple	<p>Elle est celle dans laquelle coexistent un ou plusieurs associés indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales dans la limite de leurs apports dénommés « associés commanditaires » ou « associés en commandite », et dont le capital est divisé en parts sociales.</p>
	Sociétés de capitaux	<p>Les sociétés de capitaux sont constituées anonymement : les personnes qui apportent les capitaux ne se connaissent pas (du moins pour la plus grande partie) ; les parts sont sous forme d'actions, qui sont librement cessibles. Les associés ne sont responsables que dans la limite de leur apport, c'est-à-dire le montant de leurs actions. On distingue les sociétés anonymes (SA) et les sociétés à responsabilité limitée (SARL).</p>	
Société anonyme (SA)		<p>C'est est une société dont les associés ou " actionnaires " détiennent un droit représenté par un titre négociable appelé « action » Ils ne supportent les pertes éventuelles qu'à concurrence de leurs apports. Il est possible de constituer une SA ou d'en maintenir durablement l'existence avec une seule personne physique ou morale (SA unipersonnelle)</p> <p>Le capital social minimum est fixé à dix millions (10.000.000) de francs CF A et le quart libéré immédiatement. Il est divisé en actions dont le montant nominal ne peut être inférieur à dix mille (10.000) francs CF A.</p> <p>Le mode d'administration de chaque société anonyme est défini dans ses statuts</p>	

		<p>Société à Responsabilité Limitée (SARL)</p>	<p>C'est une société dans laquelle les associés ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports et dont les droits sont représentés par des parts sociales. Elle peut être constituée par une personne physique ou morale, ou entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales. Elle est désignée par une dénomination sociale qui doit être immédiatement précédée ou suivie en caractères lisibles des mots : « Société à Responsabilité limitée » ou du sigle : « SARL ». Le capital social doit être d'un 1 000 000 FCFA au moins. Il est divisé en parts sociales égales dont la valeur nominale ne peut être inférieure à 5 000 FCFA.</p>
<p>Secteur D'activité</p>	<p>Un secteur d'activité est un ensemble d'unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits ou rendent des services qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée.</p>		

ANNEXE 2 : IMMATRICULATION AU NINEA

Numéro d'Identification Nationale des Entreprises et Associations (NINEA)

Pièces à fournir

Les pièces exigées pour procéder à l'immatriculation sont fixées par l'**arrêté 02707 du 02 mars 2015** du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. Elles dépendent du statut juridique des unités requérant l'immatriculation. Elle se présente comme suit :

Personnes Physiques			
Profession Libérale	Entreprise Commerciale ou prestataire de services	Autres personnes physiques	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Carte Nationale d'Identité ▪ Statuts ▪ Arrêté Ministériel, Carte Professionnelle ou Décret de création 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ▪ Carte Nationale d'Identité pour les nationaux ▪ Passeport pour les étrangers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Carte Nationale d'Identité pour les nationaux ▪ Passeport pour les étrangers ▪ Titre de propriété, bail, etc. 	
Personnes Morales			
SARL, SUARL, SA, SAU et SUCCURSALE	GIE (Groupement d'Intérêt Economique)	Associations, partis politiques, Organisations Non Gouvernementale (ONG) ou autres personnes morales de droit privé	Administration publiques centrales, Etablissements publics, Collectivités locales et leurs démembrements
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ▪ Statuts ▪ Carte Nationale d'Identité des associés de nationalité sénégalaise ▪ Passeport pour les associés de nationalité non sénégalaise 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ▪ Statuts ▪ Carte Nationale d'Identité du Président 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statuts ▪ Le récépissé de l'association ▪ Arrêté Ministériel ou la Convention avec le Gouvernement ▪ Carte Nationale d'Identité du président et/ou des membres du bureau ▪ Lettre d'accréditation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acte législatif ou réglementaire de création ▪ Carte Nationale d'Identité (président, coordonnateur, responsable, etc.)

NB : En sus de ces pièces, il est aussi requis un timbre fiscal de 2000 FCFA.

▪ **L'avis d'immatriculation**

Selon la finalité, l'immatriculation peut se faire dans les Centres secondaires d'Immatriculation (CSI) sis au niveau des services cités ci-dessous :

- ✚ Services Régionaux de la Statistique et de la Démographie (SRSD) ;
- ✚ Agence nationale de la Promotion de l'Investissement et des grands travaux (APIX) ;
- ✚ Délégation à l'Entreprenariat Rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ) ;
- ✚ Direction générale des Impôts et Domaines (DGID) ;
- ✚ Direction générale des Douanes (DGD) et
- ✚ Via la plateforme E-NINEA déployée par l'ANSD depuis Fin décembre 2024.

Après immatriculation, le CSI vous délivre dans un délai de 24 heures, un avis d'immatriculation sur lequel figure le NINEA qui vous est définitivement attribué.

▪ **Coût de l'immatriculation**

L'immatriculation au NINEA est **gratuite**, hormis le timbre de **2000 FCFA** qui doit être apposé sur l'avis d'immatriculation.

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE

Directeur général : **Dr Abdou DIOUF**

Directeur général adjoint : **Dr Momath CISSE**

Directeur des Statistiques économiques et de la Comptabilité nationale : **Mamadou Ngalgou KANE**

Chef de la Division des Statistiques économiques : **Jean Paul DIAGNE**

Cheffe du Bureau des Répertoires : **Ibrahima THIAM**

Equipe de rédaction : **Ibrahima Thiam, Cheikh Tidiane GNINGUE**

Diffusion : **Elhadji Malick GUEYE, Alain François DIATTA**



16, Rocade Fann Bel-air, cite cerf volant,
Dakar



+221 33 869 21 39



www.ansd.sn



statsenegal@ansd.sn